



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

eau
seine
NORMANDIE

LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE 2019-2024



ensemble
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

PROGRAMME
EAU 2019
& **CLIMAT** 2024



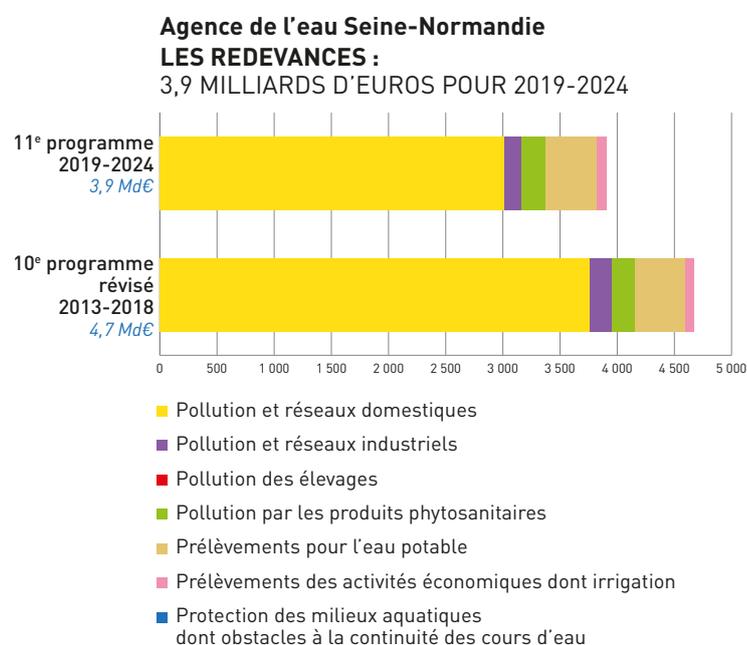
Les redevances

Une fiscalité environnementale pour protéger l'eau

Les redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie sont des recettes fiscales payées par les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement. Ces redevances sont principalement assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Le produit de ces redevances est redistribué aux acteurs locaux pour financer les projets qui améliorent la qualité des eaux et protègent les écosystèmes aquatiques et marins.

Les redevances constituent les **recettes de l'agence de l'eau**, qui lui permettent d'accorder des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et garantir la qualité et la disponibilité de l'eau.

Le volume global des redevances du 11^e programme adopté pour la période 2019-2024 est en **baisse de 13 % par rapport à la période précédente (2013-2018)**.



BAISSE DE
13%

DE LA PRESSION FISCALE ET
RÉÉQUILIBRAGE DES REDEVANCES
ENTRE USAGERS DE L'EAU

Une simplification des redevances sur les prélèvements

Une redevance est due par tout usager qui prélève de l'eau dans le milieu naturel (eaux souterraines ou de surface).

Le zonage des redevances prélèvements a été simplifié : les précédentes zones de tension quantitatives sont supprimées.

La zone de base concerne l'ensemble du bassin à l'exception des zones de répartition des eaux définies par arrêtés préfectoraux. Le taux de la zone de base a été augmenté de 10 % pour les prélèvements en eau souterraine afin de tenir compte de la baisse de ressources liée au changement climatique.

Une baisse de la redevance pour modernisation des réseaux

Les ménages bénéficient d'une baisse du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique. Le taux de la redevance modernisation est en effet fixé à 0,185 €/m³ soit 0,0185 centimes d'euros par litre pendant la durée du 11^e programme alors qu'il était de 0,30 €/m³ en 2017.



Les redevances sur la pollution

Les redevances sur la pollution domestique et non domestique voient leurs taux maintenus mais leurs zonages évoluent : on distingue 3 zones (zone de base, moyenne ou renforcée) selon l'état écologique des masses d'eau.

En effet, tous les trois ans, l'agence de l'eau révisé le zonage des taux appliqués à la redevance pollution pour prendre en compte l'évolution de l'état écologique des masses d'eau au titre de la directive-cadre européenne sur l'eau : le taux peut baisser si cet état s'est amélioré mais il peut aussi augmenter si cet état s'est détérioré.

Quoique les taux affectés à chaque zone soient inchangés par rapport au 10^e programme, cette actualisation du zonage modifie les contributions de certains redevables à la hausse ou à la baisse.

Chaque territoire est susceptible d'être concerné par ces modifications de zonage en 2019.

Pour la pollution domestique :

- **pas de changement de zone (32 % des communes du bassin) ;**
- **révision à la hausse (10 % des communes) :**
 - 10 % des communes sont passées de la zone au taux de base à la zone au taux moyen (de 0,22 €/m³ à 0,38 €/m³) ;
- **révision à la baisse (58 % des communes) :**
 - 26 % des communes sont passées de la zone au taux renforcé à la zone au taux moyen (de 0,42 €/m³ à 0,38 €/m³) ;
 - 9 % des communes sont passées de la zone au taux renforcé à la zone au taux de base (de 0,42 €/m³ à 0,22 €/m³) ;
 - 23 % des communes sont passées de la zone au taux moyen à la zone au taux de base (de 0,38 €/m³ à 0,22 €/m³).

COMMENT DÉCLARER UNE REDEVANCE ?

- Chaque redevable doit effectuer une déclaration des éléments nécessaires au calcul de l'assiette de la redevance au titre de l'année n avant le 1^{er} avril de l'année n+1.
- Les redevances sont toutes télédéclarées : <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr>.
- Chaque déclaration est susceptible de faire l'objet d'un contrôle *a posteriori* par l'agence ou son mandataire. Des pénalités sont prévues en cas de déclaration tardive, incomplète ou erronée ou encore de non-respect de la date limite de paiement.

QUI VOTE ET DÉCIDE LES REDEVANCES ?

Les zonages et les taux des redevances sont arrêtés par le comité de bassin et le conseil d'administration de l'agence. Les taux respectent des limites fixées par la loi, en fonction de l'état qualitatif et quantitatif des rivières, des nappes et des eaux littorales. Les redevances sont instruites par les services de l'agence de l'eau en vertu des articles L. 213-8 à L. 213-11 du Code de l'environnement.

L'avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 qui acte l'approbation du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été publié le 25 octobre 2018 au *Journal Officiel* sous la référence NOR : TREL1827925V. Cet avis contient la liste des communes du bassin Seine-Normandie relevant de chaque zone.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES REDEVANCES

<https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/les-redevances-taux-et-modes-de-calcul>





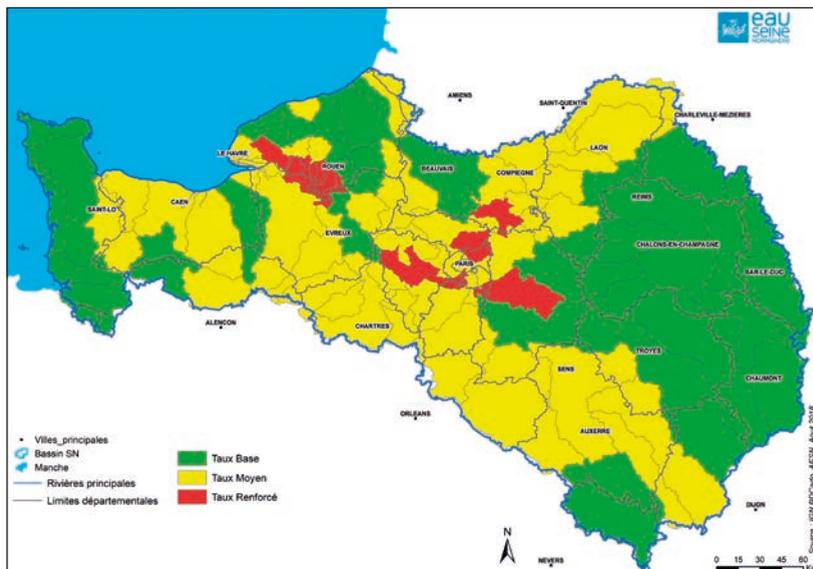
Les zones de redevances

— Carte 1 - Zone des taux des redevances pour pollution domestique et assimilée domestique et non domestique (hors élevage).

Limites indicatives.

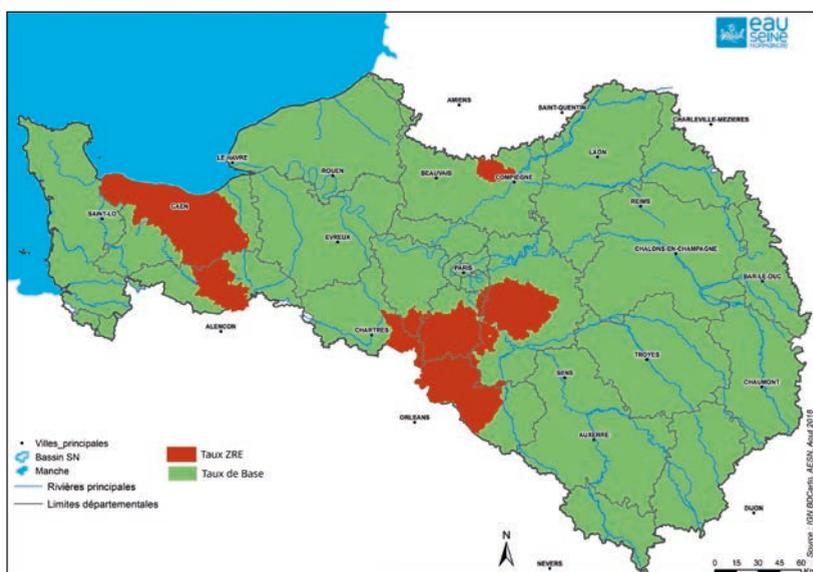
Le zonage précis par liste de communes est consultable à l'adresse :

http://bit.ly/Communes_bassin_AESN



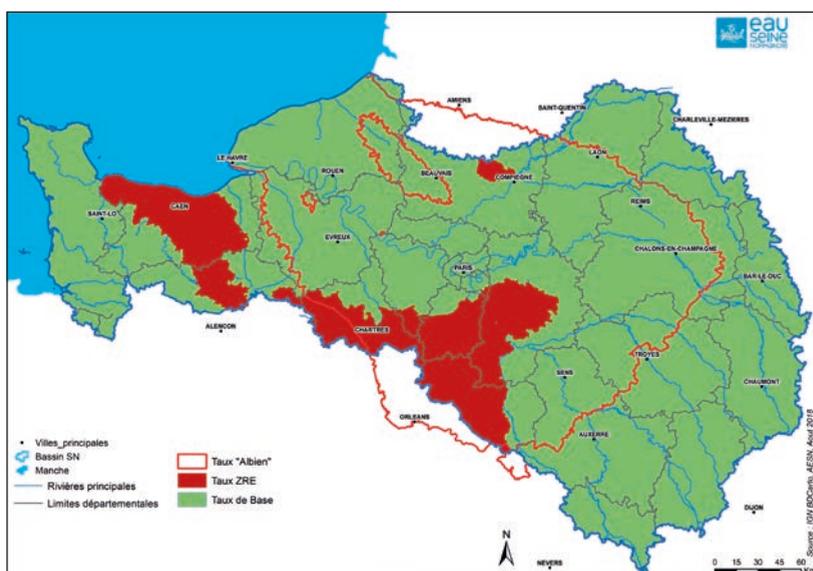
— Carte 2 - Zones des taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de surface.

Limites indicatives. Les ZRE sont déterminées par les arrêtés préfectoraux listant les communes qui y sont incluses.



— Carte 3 - Zones des taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau souterraine.

Limites indicatives. Les ZRE sont déterminées par les arrêtés préfectoraux listant les communes qui y sont incluses.





Les redevances du programme « Eau et Climat »

Redevance	Qui est concerné = redevable	Assiette de calcul	Zonage	Taux	Commentaires
-----------	------------------------------	--------------------	--------	------	--------------

Redevances sur la pollution					
Pollution domestique	Usagers domestiques (particuliers) et assimilés (services, petites entreprises)	m ³ d'eau consommé (facture d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> Zonage relatif à l'état qualitatif des masses d'eau 3 zones : zone de base, zone moyenne et zone renforcée 	Taux allant de 0,22 €/m ³ en zone de base à 0,42 €/m ³ en zone renforcée	Redevances collectées par les services d'eau et reversées à l'agence de l'eau
Modernisation des réseaux de collecte domestique		m ³ d'eau (facture d'assainissement collectif)	Pas de zonage : taux unique sur tout le bassin	Taux de 0,185 €/m ³	
Pollution non domestique	Industriels	Flux polluants rejetés	<ul style="list-style-type: none"> Zonage relatif à l'état qualitatif des masses d'eau 3 zones : zone de base, zone moyenne et zone renforcée 	Le taux est spécifique en fonction de la substance polluante (matière en suspension [MES], demande chimique en oxygène [DCO], phosphore, métaux...)	Flux déterminés de façon forfaitaire ou par un suivi régulier des rejets
Modernisation des réseaux de collecte non domestique		m ³ d'eau assainis (assainissement collectif)	Pas de zonage : taux unique sur tout le bassin	Taux de 0,24 €/m ³	Uniquement industriels raccordés au réseau
Pollution par les activités d'élevage	Exploitations d'élevage	Unité Gros Bétail (UGB)	Pas de zonage : taux unique sur tout le bassin	Taux : 3 €/UGB/an	Instruction et perception par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'ensemble des agences de l'eau
Pollutions diffuses	Distributeurs, vendeurs ou acquéreurs de produits phytopharmaceutiques	Quantité de substances actives achetées	<ul style="list-style-type: none"> Pas de zonage Substances regroupées en 3 catégories en fonction de leur dangerosité et toxicité 	Taux allant de 0,9 €/kg à 5,1 €/kg de substance active selon la catégorie	Instruction et perception par l'agence de l'eau Artois-Picardie pour l'ensemble des agences de l'eau

Redevances sur le prélèvement des ressources et autres					
Prélèvement pour alimentation en eau potable	Collectivités, délégataires et assimilés	m ³ d'eau prélevée	<ul style="list-style-type: none"> Zonage relatif à l'état quantitatif des masses d'eau 3 zones : eaux superficielles, eaux souterraines et Zone de répartition des eaux (ZRE) 	Taux allant de 0,038 €/m ³ à 0,082 €/m ³	Redevance répercutée aux usagers via la facture d'eau
Prélèvement pour activités industrielles	Industriels et assimilés	m ³ d'eau prélevée	Zonage relatif à l'état quantitatif des masses d'eau (base et ZRE) selon la nature de l'eau prélevée (nappe ou surface)	Taux allant de 0,0028 €/m ³ à 0,042 €/m ³ selon usage de l'eau	Seuil de redevabilité fixé à 7 000 m ³ /an/redevable
Prélèvement pour irrigation	Exploitants agricoles	m ³ d'eau prélevée		Taux allant de 0,0014 €/m ³ à 0,035 €/m ³ selon mode irrigation	
Prélèvement pour alimentation des canaux	Gestionnaire de canal	m ³ d'eau prélevée		Taux allant de 0,0002 €/m ³ à 0,00035 €/m ³	Instruction et perception par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'ensemble des agences de l'eau à compter de 2021
Prélèvement pour hydroélectricité	Gestionnaire de centrale hydroélectrique	Volumes turbinés	Pas de zonage : taux unique sur tout le bassin	Taux constant de 2016 à 2024 de 0,5 €/Mm ³ /m de chute	Instruction et perception par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'ensemble des agences de l'eau à partir de 2021
Protection du milieu aquatique	Fédérations de pêche, pêcheurs amateurs ou professionnels en eau douce	Durée du droit de pêche et espèces pêchées	Pas de zonage	Taux allant de 1 € à 28,8 € par personne	Instruction et perception par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'ensemble des agences de l'eau
Obstacle sur les cours d'eau	Gestionnaire de barrage	Hauteur de chute (en mètres)	Pas de zonage : taux unique sur tout le bassin	Taux fixé à 150 €/m	Seuil de redevabilité de 5 mètres
Stockage d'eau en période d'étiage	Gestionnaire	m ³ d'eau stocké en période d'étiage	Pas de zonage : taux unique sur tout le bassin	Taux fixé à 0,01 €/m ³ /an	Seuil de redevabilité de 1 Mm ³ /an



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

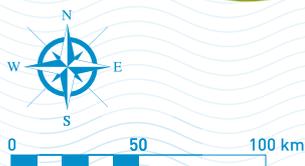
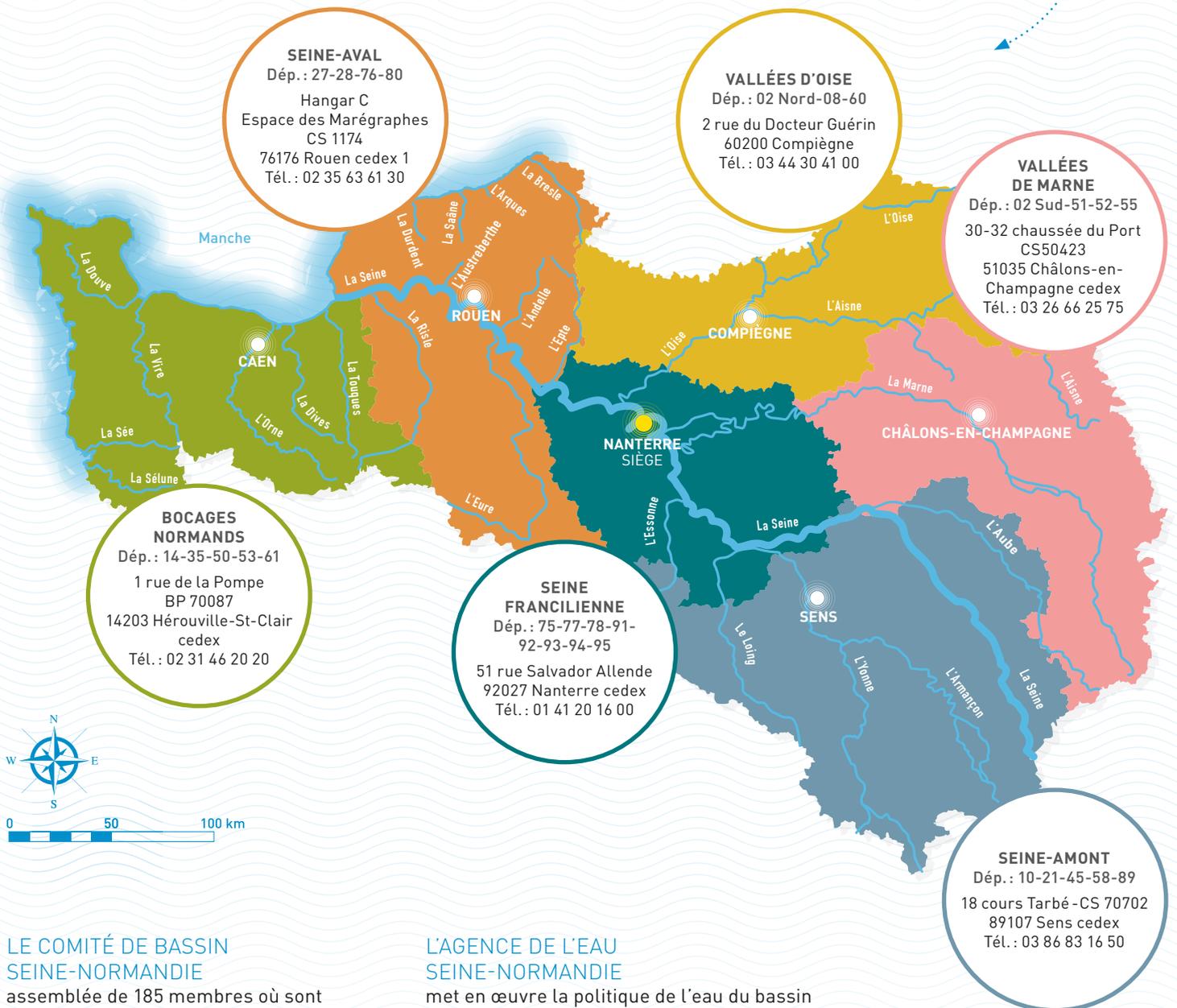
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ensemble
DONNONS
vie à l'eau**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie